



Conseil Municipal du 17 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
11/03/2022

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Michèle GALOPIN

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 17 mars 2022, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Arnaud FAVÉ, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Jacques ROBIC, Caroline JACQ, Florence SIMON, Jérôme CALMELS, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT et Anaïs MEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Daniel GUÉZENNEC, Erwan MORVAN et Benoît PÉRIOU

D 2022 03 17 01 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2021, lesquels se résument comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	30 988,51 €	- €	- €	15 000,00 €	30 988,51 €	15 000,00 €
Opérations de l'exercice	850 908,55 €	1 107 548,50 €	1 137 242,46 €	1 401 191,74 €	1 988 151,01 €	2 508 740,24 €
TOTAUX	881 897,06 €	1 107 548,50 €	1 137 242,46 €	1 416 191,74 €	2 019 139,52 €	2 523 740,24 €
Résultats de clôture		225 651,44 €		278 949,28 €		504 600,72 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "LOTISSEMENTS"						
Résultats reportés	270 020,97 €	- €	- €	279 334,96 €	270 020,97 €	279 334,96 €
Opérations de l'exercice	- €	17 520,00 €	17 520,00 €	17 520,00 €	17 520,00 €	35 040,00 €
TOTAUX	270 020,97 €	17 520,00 €	17 520,00 €	296 854,96 €	287 540,97 €	314 374,96 €
Résultats de clôture	252 500,97 €			279 334,96 €		26 833,99 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "PORT"						
Résultats reportés		22 376,80 €		- €		22 376,80 €
Opérations de l'exercice	- €	866,84 €	4 445,84 €	5 590,00 €	4 445,84 €	6 456,84 €
TOTAUX	- €	23 243,64 €	4 445,84 €	5 590,00 €	4 445,84 €	28 833,64 €
Résultats de clôture		23 243,64 €		1 144,16 €		24 387,80 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "MOUILLAGES COLLECTIFS"						
Résultats reportés	- €			2 270,22 €	- €	2 270,22 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	17 963,00 €	18 200,00 €	17 963,00 €	18 200,00 €
TOTAUX	- €	- €	17 963,00 €	20 470,22 €	17 963,00 €	20 470,22 €
Résultats de clôture	- €			2 507,22 €		2 507,22 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "CHAUFFERIE BOIS"						
Résultats reportés	- €			8 000,00 €	- €	8 000,00 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	9 049,97 €	9 050,15 €	9 049,97 €	9 050,15 €
TOTAUX	- €	- €	9 049,97 €	17 050,15 €	9 049,97 €	17 050,15 €
Résultats de clôture	- €			8 000,18 €		8 000,18 €

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des VOTANTS (18/19)

D 2022 03 17 02 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget général, lotissements, port, mouillages collectifs et Chaufferie Bois) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres

de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'année 2021 présentés par le Trésorier en ce qui concerne le budget général, ainsi que les budgets Lotissements, Port, Mouillages Collectifs et Chaufferie bois.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 03 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET GÉNÉRAL 2022

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui correspond à un excédent de 263.949,28 €,

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 15.000,00 €,

Vu le résultat final au 31 décembre 2020 qui correspond à un excédent de 278.949,28 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 278.949,28 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,

D 2022 03 17 04 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET LOTISSEMENTS 2022

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui correspond à une somme de 0 €,

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 279.334,96 €,

Vu le résultat final au 31 décembre 2021 qui correspond à un excédent de 279.334,96 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 279.334,96 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 05 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET PORT 2022

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui correspond à un excédent de 1.144,16 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 644,16 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,

- Affectation de la somme de 500,00 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110,

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 06 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET MOUILLAGES COLLECTIFS 2022

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui correspond à un excédent de 237,00 €,
Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 2.270,22 €,
Vu le résultat final au 31 décembre 2020 qui correspond à un excédent de 2.507,22 €,
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :
- Affectation de la somme de 2.507,22 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 07 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET CHAUFFERIE 2022

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui correspond à un excédent de 0,18 €,
Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 8.000,00 €,
Vu le résultat final au 31 décembre 2020 qui correspond à un excédent de 8.000,18 €,
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :
- Affectation de la somme de 8.000,18 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 08 – DOTATIONS CCAS – ANNÉE 2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de verser la somme de 6.500 € au CCAS au titre de l'année 2022. Cette somme sera versée en fin d'année en tenant compte des résultats de ce budget annexe.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour verser la somme maximum de 6.500 € au CCAS.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 09 – TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.
En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.
Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.
Pour 2021, le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) a été additionné au taux communal TFB 2020 (19,90 %).

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 35,87 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44,77 %

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 10 – BUDGETS 2022

Arnaud FAVE, adjoint aux finances, donne lecture des prévisions budgétaires pour 2022 :

1°) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Le budget général primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 1.416.712,00 €
- pour la section d'investissement, à la somme de 1.891.279,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 en fonctionnement et en investissement.

2°) BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2022

Le Budget Primitif LOTISSEMENTS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 363.208,95 €
- pour la section d'investissement, à la somme de 307.854,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif LOTISSEMENTS 2022.

3°) BUDGET PRIMITIF PORT 2022

Le Budget Primitif PORT s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 4.500,00 €
- pour la section d'investissement, à la somme de 70.887,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif PORT 2022.

4°) BUDGET PRIMITIF MOUILLAGES COLLECTIFS 2022

Le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 20.707,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS 2022.

5°) BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS 2022

Le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 22.100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS 2022.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2022 03 17 11 – FIXATION DUREE AMORTISSEMENT – COMPTE 2046 ATTRIBUTION DE
COMPENSATION D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

La compétence « gestion des eaux pluviales » a été transférée à Morlaix Communauté le 1^{er} janvier 2020. Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en matière de gestion des eaux pluviales.

S'agissant des projets d'investissement, il a été convenu suite à ce transfert que Morlaix Communauté portait les études et travaux d'investissement. En contrepartie, les collectivités participent dans le cadre d'une attribution de compensation d'investissement budgétée sur le compte 2046.

En application des dispositions du cadre budgétaire et comptable M14, les dépenses prévues sur ce compte doivent être amorties.

Il convient, en conséquence, de fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation eaux pluviales à 5 ans.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement pour les eaux pluviales, à 5 ans.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 12 – ADOPTION DU PROJET TERRITORIAL DE COHESION SOCIALE 2022-2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que Morlaix Communauté est signataire avec la CAF du Finistère d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2009. Cette convention s'est élargie à d'autres partenaires : Conseil Départemental du Finistère, la Ville de Morlaix et son CCAS pour devenir un Projet Territorial de Cohésion Sociale. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins des habitants de Morlaix Communauté, la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale partagées. Ce document est le cadre politique de concertation entre les acteurs. Il ne présage pas des engagements financiers de chaque institution.

Le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2018-2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le Comité de pilotage en date du 20 octobre 2020, a proposé de prolonger d'une année le partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Auparavant, la CAF du Finistère contractualisait avec les collectivités par le biais de deux documents :

- le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont le dernier pour la période 2019/2022 a été adopté le 16/12/2019 et a été signé par l'ensemble des communes
- la Convention Territoriale Globale ou Projet territorial de cohésion sociale

Or, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît au profit d'un document unique : **le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 dont toutes les communes sont signataires**, en complément de Morlaix Communauté et des partenaires.

Les axes du futur Projet territorial de Cohésion sociale 2022-2026 sont :

- Accès aux droits et services
- Insertion sociale et professionnelle
- Bien-être et vivre-ensemble

A partir de ces 3 axes, 3 enjeux ont été définis par le Comité de Pilotage constitué de la Vice présidente en charge de la cohésion sociale de Morlaix communauté, des membres de la commission de la cohésion sociale, de la Vice présidente du CCAS de Morlaix, d'un élu du département du Finistère et d'un membre du Conseil d'Administration de la CAF et de la MSA:

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Vu l'avis favorable du Conseil de Communauté du 13 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 et ses annexes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer, les conventions, avenants et toutes pièces administratives

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 13 – MANDAT AU CDG 29 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE CYBERSÉCURITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Il est proposé à la Commune de PLOUEZOC'H de se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la Commune doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui nous permet d'éviter de conduire notre propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la Commune, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

DECIDE de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la Commune dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément au code général de la fonction publique.

Le Conseil prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 14 – FEU D'ARTIFICE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil, qu'après deux années sans fête du 13 juillet étant donné la situation sanitaire, il est prévu de l'organiser en 2022.

Un devis a été demandé à la société « le 8^{ème} Art ».

Elle propose un spectacle avec 20 séquences pour la somme de 2.800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, donne son accord pour l'organisation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2022 et valide le devis pour la somme de 2.800,00 € TTC.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 03 17 15 – DEMANDE TRANSFERT DE GESTION D'UNE PARTIE DE LA PALUD DU DOURDUFF-EN-MER

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'en vue d'améliorer la circulation et le stationnement sur la palud du Dourduff-en Mer (domaine public maritime), il convient de demander le transfert de gestion d'une partie de la zone auprès des services de l'Etat.

Sur la partie du transfert souhaité, se trouvent des installations communales (assainissement, toilettes publiques, containers, poubelles...)

Madame le Maire sollicite donc du Conseil l'autorisation d'établir un dossier de demande de transfert auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat le transfert de gestion d'une partie de la palud du Dourduff-en-Mer et l'autorise à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ